



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro Six cent cinquante trois (653)

Amendant le règlement 298 Zone HC-15  
"ARENA"

ATTENDU que le Conseil municipal construit un aréna sur ses terrains situés dans le prolongement de la rue St-Amand, soit sur les lots 697-67, 697-68, 697-69, 697-70-1 et 697-70-2 etc. conformément aux prévisions du règlement 645;

ATTENDU que ces terrains font présentement partie de la zone HC-15 dite uni et bi familiale;

ATTENDU que dans cette zone, il n'existe aucune prévision pour la construction d'un aréna;

ATTENDU que ce Conseil croit opportun et d'intérêt public d'amender le règlement 298 relatif au zonage et plus particulièrement à la zone HC-15 afin de prévoir des Parcs, terrains de jeux pour les enfants et des bâtiments nécessaires à ces fins, aréna et stationnement;

ATTENDU qu'un avis de la présentation du présent règlement a été préalablement donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 9 février 1970;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement décrété comme suit:

- 1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement;
- 2.- Le règlement 298 relatif au zonage à l'usage des terrains etc. est modifié en ajoutant à l'article 32, le paragraphe "D" comme suit:  
  
"D" Des parcs, terrains de jeux pour les enfants et des bâtiments nécessaires à ces fins, aréna et stationnement.
- 3.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 6ième jour d'avril 1970.



Règlement Numéro 653 SUITE

*J. P. Sauriol*

\_\_\_\_\_  
Maire Suppléant

*Selles Huot*

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorier

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis Roy et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 653.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement municipal numéro 653 soit et est fixée à mardi le 21 avril 1970 à 19.00 heure.

Donné à Loretteville, ce 6ième jour d'avril 1970.

*Selles Huot*

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorier

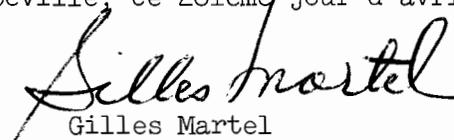
CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
CITE DE LORETTEVILLE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 653 amendant le règlement 298 zone HC-15 "ARENA", a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaire d'immeubles imposables et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, mardi le 21 avril 1970.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236 rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Donné à Loretteville, ce 28ième jour d'avril 1970.

  
Gilles Martel  
Secrétaire-Trésorier

CANADA,  
PROVINCE DE QUEBEC,  
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law 653 amending the by-law 298 Hc-15 zone "ARENA", has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Tuesday April 21th 1970.

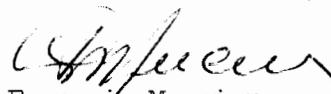
Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 28th day of April 1970.

  
Gilles Martel  
Secretary-Treasurer

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis aux endroits ordinaires d'affichage, mardi le 28 avril 1970 entre 2.00 et 3.00 heure de l'après midi.

  
François Mercier  
Evalueateur